

Reçu le

DEMANDE DE SUBVENTION(S) ASSOCIATIONS CULTURELLES

PREAMBULE

Vous représentez une association et vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Vous devez disposer d'un numéro SIRET et remplir la demande jointe

Le renouvellement d'une subvention est subordonné à la vérification par l'administration de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Vous devez ainsi pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus avec les pièces suivantes :

- Le bilan qualitatif et compte rendu financier de l'action subventionnée
- Le dernier rapport annuel d'activité ;
- Les derniers comptes approuvés de la dernière AG
- Dossier à remettre **avant le 9 janvier 2023**

Si votre association organise des spectacles, vous devez respecter la réglementation (ordonnance de 1945 modifiée) relative à l'organisation de spectacles vivants.

Renseignements administratifs et juridiques le n° et la date de délivrance de la licence d'organisateur de spectacles.

Identification de l'association

Nom - Dénomination :	
Numéro Siret :	
Adresse du siège social :	
Code postal :	
Commune :	
Adresse de correspondance (si différente) :	
Code postal :	
Commune :	

Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts)

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mobile :	
Courriel :	
Fonction au sein de l'Association :	
Site web:	

Personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mobile :	
Courriel :	
Fonction au sein de l'Association :	

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? : OUI NON

Licence d'organisateur de spectacles : Numéro :

Date de délivrance :

Moyens humains au 31 décembre des 3 dernières saisons

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de bénévoles : <i>(Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée)</i>			
Nombre de volontaires : <i>(par ex. Service civique)</i>			
Nombre total de salariés :			
Dont nombre d'emplois aidés :			
Adhérents : <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>			

Activités de l'associations année en cours 2022/2023

ACTIVITES CULTURELLES POUR TOUS PUBLICS

Ce critère prend en compte le nombre d'adhérents et participants aux activités culturelles au titre de la saison.

La CC Sud Sarthe souhaite valoriser l'accès à la culture pour tous les âges.

Tranche d'âge	Points/tranche	Nbre de points obtenus/association
- 6 ans	10 points	
6-11 ans	15 points	
12-18 ans	5 points	
19 – 25 ans	5 points	
26-59 ans	15 points	
+ 60 ans	20 points	

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

L'association organise au moins deux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, valorisant le patrimoine, favorisant l'accès à la culture pour tous ou une manifestation d'envergure intercommunale, départementale, régionale ou nationale

Portée de l'évènement	Locale	Intercommunale	Départementale	Régionale	Nationale
Organisation de Projet ou Manifestation	100 points	200 points	300 points	400 points	600 points
Nom de la manifestation :					
Nom de la manifestation :					
Nom de la manifestation :					

Fréquentation : nombre de spectateurs	< 200	Entre 200 et 500	Entre 500 et 1000	> 1000	> 5000
Organisation de Projet ou Manifestation	100 points	200 points	300 points	400 points	600 points
Nom de la manifestation :					
Nom de la manifestation :					
Nom de la manifestation :					

ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT POUR L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite célébrer l'anniversaire de la création de celle-ci en organisant un évènement spécifique, à partir de 10 ans d'existence et tous les 10 ans. La CC Sud Sarthe soutient l'association dans l'organisation de cet anniversaire.

Important : Le montant attribué pour ce critère (nombre de points) ne pourra pas dépasser 20% du budget total du projet et sera plafonné à 200 points.

Budget de l'association année en cours

Charges	Montants	Recettes	Montants
Achats		Cotisation/Adhésions	
Fournitures		Autres recettes (ventes, buvettes)	
Autres fournitures			
Services extérieurs		Subventions	
Locations		Mairie	
Entretien et réparation (instruments...autre)		Communauté de Communes	
Assurance		Conseil départemental	
Documentation		Drac	
Autres Services extérieurs		Région	
Publicité, publication		Autres	
Déplacement			
Services bancaires, autres		Produits financiers	
Autres dépenses			
Charges personnel		Contrats	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Investissement			
Matériel et Equipement			
Total Dépenses		Total Recettes	

Projet - Objet de la demande 2023 pour une action (projet ou manifestation)

Date ou période de réalisation : du/...../..... Au /...../.....

Intitulé :

Objectifs et description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Moyens matériels et humains

Budget Prévisionnel du projet 2023

Charges	Montants	Recettes	Montants
Achats			
Fournitures		Droit d'entrée	
Autres fournitures		Prix unitaire :	
Services extérieurs		Nombre d'entrée : (évaluation)	
Entretien et réparation (instruments...autre)		<i>Recette droit d'entrée</i>	
Assurance			
		Billetterie (spectacle concert. autre)	
Autres Services extérieurs		Prix du billet :	
Publicité, publication		Nombre spectateurs : (évaluation)	
Déplacement		<i>Recette billetterie</i> :	
Autres dépenses			
		Buvette : Prix des consommations	
		Indiquer le prix minimum	
Charges personnel		Le montant évalué de la recette	
Rémunération des personnels (cachet artiste)		<i>Recette Consommations</i>	
Charges sociales (montant)			
Autres charges de personnel		Autres Financeurs du projet	Montants
location			
Matériel et Equipement			
Total Dépenses		Total Recettes	

La subvention sollicitée de.....€,

Objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x100.

- Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Attestations

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Représentant(e) légal(e) de l'association :

Atteste :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.
- Fournir le compte de résultats comptables de l'année précédente (n-1) de la dernière AG

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

- demande une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 2023

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB (obligatoire)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat portant les 2 signatures (celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Fait, le à

Signature :

Cadre réservé à la collectivité

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel et sportif des habitants.

Dans le cadre de la commission développement culturel et soutien aux associations, une des orientations de la politique sportive de la Communauté de Communes Sud Sarthe est d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Elle peut donc à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du Projet Communautaire.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions : conditions générales, critères d'attribution, dossier de demande, délai à respecter....

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Elle est soumise à la libre appréciation de la Commission développement culturel et soutien aux associations, du Bureau et du Conseil Communautaire de la CC Sud Sarthe.

Pour terminer, l'association subventionnée doit répondre aux critères d'éligibilité définis par la collectivité.

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Seules les instances communautaires peuvent décider de l'éligibilité ou non d'une association.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite loi 1901.
- Avoir son siège sur le territoire Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Exercer une part importante de son activité sur le territoire Sud Sarthe.
- Avoir des activités conformes à la politique globale et à la politique culturelle de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions.

ARTICLE 3 : LES CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT

Les bases de subventionnement s'articulent autour de la Politique culturelle communautaire Sud Sarthe et reposent sur des critères (cf tableau).

Actions culturelles pour tous publics

Organisation de manifestations culturelles

Organisation d'un évènement pour l'anniversaire de l'association

La subvention est une aide financière de la CC Sud Sarthe à l'exercice des activités de l'association.

Le montant de la subvention est variable. Celui-ci est calculé à l'aide de critères d'attribution qui déterminent un nombre de points.

La valeur du point sera revue chaque année par la Commission développement culturel et soutien aux associations puis validée et votée en Bureau Communautaire et Conseil Communautaire. Un montant minimum d'attribution est fixé à 200€ et un plafond maximum à 1200€.

ARTICLE 4 : LES MESURES D'INFORMATION

Les Mairies seront le relais pour l'envoi de ce règlement d'attribution accompagné du formulaire de demande.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

1) Le retrait du dossier :

Le « Dossier de demande de subvention » sera :

- Disponible en mairie (*version numérique*)
- Téléchargeable sur le site internet de la CC Sud Sarthe www.comcomsudsarthe.fr
- Disponible au Pôle du Lude (accueil) : Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.
- Disponible au Siège Social de la Communauté de Communes : Pôle intercommunal - 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan.

2) Le dépôt du dossier :

Par courrier :

- à la Communauté de Communes Sud Sarthe – à l'intention de M. BOUSSARD - 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan

A déposer directement :

- au Siège Social de la Communauté de Communes, 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan.
- A l'accueil- Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.

Le dépôt nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Le Formulaire de demande de subvention
- Le Récépissé de déclaration en Préfecture de l'association (*si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe*)
- Les Statuts de l'Association (*si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe ou changement*)
- Le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le Budget Prévisionnel ET le Réalisé de l'année antérieure
- Un RIB pour procéder au virement bancaire (*si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe*)

Un bilan des actions pourra être demandé au cours de l'année.

Tout dossier incomplet (*documents administratifs manquants*) ne pourra pas être traité.

Toute pièce justificative manquante fera l'objet d'une absence d'attribution de points sur le critère.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS D'ATTRIBUTION

Tout dossier complet de demande de subvention sera examiné et soumis pour avis à la Commission Développement Culturel et Soutien aux Associations.

Il est enfin présenté à la décision du Bureau Communautaire pour validation des montants proposés.

L'association sera avisée par courrier de la suite qui aura été donnée à sa demande, après décision du Conseil.

En cas de réponse négative, le courrier précisera le ou les motif(s) du refus.

Les décisions d'attribution feront l'objet d'une délibération.

La Commission se réserve, après calcul des points, le droit de réajuster le nombre de points obtenus en fonction du dossier présenté par l'association (éléments renseignés, pièces justificatives, budget...)

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service comptabilité de la CC Sud Sarthe procédera au versement de la subvention par virement sur compte bancaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Règlement adopté par le Bureau Communautaire de la CC Sud Sarthe .

Disponible sur le site internet : www.comcomsudsarthe.fr

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.